

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-051

PUBLIÉ LE 28 MARS 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

27-2022-03-17-00005 - Décision portant modification d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée "MAS" Les Quatre Saisons à Gisors géré par le Centre Hospitalier "Pôle Sanitaire du Vexin" (3 pages) Page 3

27-2022-03-17-00004 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2022 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre Hospitalier de Gisors pour l'établissement suivant : MAS (3 pages) Page 7

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2022-03-11-00004 - KM_C28722032809540 (1 page) Page 11

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2022-03-28-00001 - Ordre du jour CDAC du 12 avril 2022 (1 page) Page 13

Préfecture de l'Eure / Service des Manifestations Sportives

27-2022-03-25-00005 - arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Motocross de Thomer la Sogne» organisée les 17 et 18 avril 2022 (2 pages) Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-03-17-00005

Décision portant modification d'autorisation de
la Maison d'Accueil Spécialisée "MAS" Les Quatre
Saisons à Gisors géré par le Centre Hospitalier
"Pôle Sanitaire du Vexin"

DECISION

Portant modification d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Les Quatre Saisons à Gisors géré par le Centre Hospitalier « Pôle Sanitaire du Vexin »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 29 décembre 2009 portant autorisation de création de 5 places d'accueil de jour à la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Les Quatre Saisons ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 03 janvier 2022 ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre le Centre Hospitalier « Pôle Sanitaire du Vexin » et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 15 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de santé ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévues aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1 : La modification d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS » Les Quatre Saisons à Gisors (27140) géré par le Centre Hospitalier « Pôle Sanitaire du Vexin » porte sur la transformation d'une place d'internat en une place d'hébergement temporaire à compter du 01 janvier 2022

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS N° FINESS : 27 000 008 6 Code statut juridique : 13 - Établissement Public Communal d'Hospitalisation	Entité Établissement : MAS Les Quatre Saisons N° FINESS : 27 001 817 9 Code catégorie : 255 - MAS Mode de financement : 57 – ARS/Dotation globalisée
---	--

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 24 places	Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 1 place
--	---

Code discipline d'équipement : 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 10 mai 2007, soit jusqu'au 09 mai 2022. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités

compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **17 MARS 2022**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-03-17-00004

Décision tarifaire portant fixation pour l'année
2022 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au Contrat
Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Centre
Hospitalier de Gisors pour l'établissement
suivant : MAS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DU CENTRE HOSPITALIER DE GISORS – 27 000 008 6

POUR L'ETABLISSEMENT SUIVANT

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) - MAS - 27 001 817 9

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationales des besoins en soins requis 2021
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15 décembre 2021 entre l'entité dénommée Le CH DE GISORS - 27 000 008 6 et les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE CH DE GISORS - 27 000 008 6 dont le siège est Route de Rouen – BP n° 83 – 27140 GISORS a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 846 558,71 €.

- Site principal : MAS – 27 001 817 9

- Personnes handicapées : 1 846 558,71 €.

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) : 1 846 558,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270018179	MAS	1 846 558,71	0.00

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Modalités d'accueil	Tarif journalier en euros
MAS	
Internat	212,36
Semi-internat	255,64

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 153 879,89 €.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 846 558,71 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) : 1 846 558,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
270018179	MAS	1 846 558,71	0.00

Modalités d'accueil	Tarif journalier en euros
MAS	
Internat	212,36
Semi-internat	255,64

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 153 879,89 €.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être revue lors de la campagne budgétaire 2022.

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44185 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 Le Directeur général de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CH DE GISORS - 27 000 008 6 et aux structures concernés.

Fait à Evreux, le 17 MARS 2022

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2022-03-11-00004

KM_C28722032809540



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Arrêté DDETS n° 22-06 relatif à la composition de la commission exécutive (COMEX) du groupement d'intérêt public de la maison départementale des personnes handicapées de l'Eure

Le préfet de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 146-4 du code de l'action sociale et des familles et suivants,

Vu les articles L. 211-1 et L. 212-1 du code de la sécurité sociale et suivants,

Vu la convention constitutive du GIP MDPH de l'Eure du 26 décembre 2005 et son avenant n°1,

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;


ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, le préfet de l'Eure désigne pour représenter l'État au sein de la commission exécutive (COMEX) du GIP MDPH de l'Eure :

- **titulaire** : le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure,
- **suppléant** : le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, référent cohésion sociale.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié aux intéressés.

Évreux le **11 MARS 2022**



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2022-03-28-00001

Ordre du jour CDAC du 12 avril 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
de l'action territoriale**

Commission départementale d'aménagement commercial

**Réunion du 12 avril 2022 à 14h30
Salle 1 - Entrée B – Cité administrative**

Ordre du jour

Demande présentée par la SARL AMM ÉVREUX pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin non alimentaire d'une surface de vente de 850 m² portant ainsi la surface de vente totale à 5 796 m², situé sur la commune d'ÉVREUX.

Préfecture de l'Eure

27-2022-03-25-00005

arrêté portant dérogation au principe
d interdiction d accès et de franchissement de
certaines routes aux manifestations sportives
dans le département de l Eure au profit de la
manifestation motocycliste intitulée «Motocross
de Thomer la Sogne» organisée les 17 et 18 avril
2022



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté préfectoral n° D3 BPA 22 0132

portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée "Motocross de Thomer la Sogne" organisée les 17 et 18 avril 2022

Vu le code du sport,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-45 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Vu la demande présentée et complétée par M. Christophe PERRIN, président du moto-club de Thomer la Sogne qui déclare organiser le dimanche 17 et le lundi 18 avril 2022 une épreuve motocycliste, intitulée «Motocross de Thomer la Sogne», sur le circuit homologué, sis au lieu-dit « La Sablière » sur la commune de Chambois (commune déléguée de Thomer la Sogne),

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

Vu les avis favorables des services saisis,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 00481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour l'organisation de la manifestation motocycliste intitulée «Motocross de Thomer la Sogne » le dimanche 17 et lundi 18 avril 2022 dans l'Eure pour la traversée de la RD 6154 entre au PR 15 + 605 sur la commune de Chambois (commune déléguée de Thomer la Sogne).

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **25 MARS 2022**

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Étienne KALALO